



Judo Kwai Lancy

**Aux parents et membres du
Judo-Kwaï Lancy**

Lancy, novembre 2022

Cher-e Membre, Chers Parents,

Le comité du Judo-Kwaï Lancy a le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale annuelle du club qui se tiendra le

Mercredi 7 décembre 2022 à 20h00

au dojo du Judo-Kwaï Lancy, Ecole de la Caroline, rue des Bossons 74, 1213 Petit-Lancy

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est le suivant :

1. *Accueil et bienvenue*
2. *Désignation des scrutateurs*
3. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 novembre 2021*
4. *Rapports du Président et des représentants de chaque section*
5. *Présentation des comptes et rapport de la trésorière*
6. *Rapport des vérificateurs aux comptes*
7. *Approbation des comptes et décharge au Comité*
8. *Élection du Président, du Vice-président et des membres du Comité*
9. *Élection des vérificateurs aux comptes et du suppléant*
10. *Modifications statutaires*
11. *Propositions individuelles et divers*

Pour les points n°8 et 10 de l'ordre du jour, se reporter aux explications figurant à la page suivante.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale 2021 est disponible sur notre site internet. Les comptes de l'exercice 2021-2022 seront mis à disposition des membres du club dès le 20 novembre 2022 ; les personnes qui souhaitent les consulter avant l'AG voudront bien formuler une demande écrite, à l'adresse suivante : contact@judokwailancy.ch. Les propositions individuelles sont à faire parvenir au Comité dans le même délai.

A l'issue de l'Assemblée générale, tous les membres présents sont conviés à une verrée de l'amitié.

Comme chaque année, nous comptons vivement sur votre présence à l'Assemblée générale pour juger le travail accompli par le comité durant l'exercice écoulé, faire des propositions ou, tout simplement, alimenter le débat. C'est pourquoi nous vous engageons à venir nombreux le 7 décembre prochain !

Dans l'intervalle, vous adressons, Cher-e Membre, Chers Parents, nos meilleures salutations.

Le Comité du Judo-Kwaï Lancy

Annexe à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Judo-Kwai Lancy du 7 décembre 2022

Point n°8 :

Les membres actuels du comité se représentent tous pour un nouveau mandat d'une année.

Deux nouvelles personnes présentent également leur candidature pour rejoindre le comité : Mme Nathalie Besson et M. Gael Skoulikas, la première, en qualité d'assistante trésorière, et le second, comme assistant comptable. Ces deux candidats sollicitent en conséquence leur élection au comité par l'Assemblée générale.

Si d'autres personnes souhaitent également rejoindre le comité, qu'elles veuillent bien déposer leur candidature avant le 20 novembre 2022, en précisant le poste qu'elles désirent occuper.

Point n°10 :

Le comité propose de modifier les statuts du Judo-Kwai Lancy sur deux points : le mode de convocation de l'Assemblée générale et le pouvoir d'engager le club.

Concernant le mode de convocation, les statuts actuels du Judo-Kwai Lancy prévoient, à leur article 11, que celle-ci a lieu par écrit, autrement dit par l'envoi d'un courrier postal, à défaut d'autre précision. Au regard de l'évolution de notre société, considérant le fait qu'aujourd'hui, la plupart des familles ont un accès à Internet et que les questions écologiques sont importantes, le comité est d'avis que la convocation de l'Assemblée générale devrait également pouvoir se faire par voie numérique (envoi d'un courriel). En conséquence, le comité propose de modifier l'article 11 lettre b) des statuts de la manière suivante (les modifications proposées figurent en gras et en italique) :

Art 11 Assemblée générale

(...)

b) Elle est convoquée une fois par année ***par courrier postal ou par voie numérique***. Tous les sociétaires sont conviés.

La seconde modification a trait aux engagements financiers du club. Actuellement, le Président et, dans une certaine mesure, le trésorier, peut passer seul tous les ordres de paiement. Bien que la plupart de ceux-ci concernent des frais courants (remboursement de dépenses, achats de faible importance, défraiement pour les aides-moniteurs, etc.), dont le montant est inférieur CHF 1'000.- par mois, les nouvelles exigences en matière de contrôles internes des associations nous obligent à reconsidérer notre mode d'engagement et à instaurer, par conséquent, une validation obligatoire des paiements par deux personnes à partir d'une certaine somme. Le comité est ainsi d'avis de modifier l'article 14 lettre m) des statuts, en ce sens que les engagements financiers du club supérieurs à CHF 1'500.- devront être dorénavant validés par deux membres du comité.

Le comité propose ainsi de modifier l'article 14 lettre m) des statuts de la manière suivante (les modifications proposées figurent en gras et en italique) :

Art 14 compétences du comité

(...)

m) gérer les fonds et les biens de l'association. ***Les engagements financiers du club supérieurs à CHF 1'500.- doivent être validés par deux membres du comité.***